

# DOSSIER D'INSCRIPTION

(SAISON 2022-2023)

## CONTACTS

Président : M. Arnaud BOTTIN

Vice président : M. Ludovic THOMAS

Trésorière : Mme Isabelle THOMAS

Secrétaire : M. André VINCENT

Vice Secrétaire : Mme Aurélie BOTTIN



06 52 55 42 82



[judoclubpontavendin@gmail.com](mailto:judoclubpontavendin@gmail.com)



[Amicale Laïque Judo Pont à Vendin](#)

## HORAIRES DES COURS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Judo Eveil 4 à 5 ans	-	-	17h00-18h00	-	-
Judo Enf. 6 à 12 ans	18h00-19h00	-	18h00-19h00	-	-
Judo Adultes dès 13 ans	19h00-20h00	-	19h00-20h30	-	-
Jujitsu dès 14 ans	-	19h00-20h30	-	19h00-20h30	-
Taïso dès 16 ans	20h00-21h00	-	-	-	-

2 cours essais gratuits sont possibles. Un kimono pourra vous être prêté contre une caution de 10€. Merci de vous rapprocher des responsables du club pendant les heures de cours. Il nous sera rendu lavé et désinfecté.

## INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront effectuées lors des cours

A remettre lors de l'inscription :

- 1 photo récente (celle-ci peut être envoyée par mail),
- La fiche de renseignements complétée
- La cotisation annuelle,
- Une copie de la carte d'identité,
- L'acceptation du règlement intérieur,
- L'autorisation en cas de blessure ou accident,
- Le certificat médical obligatoire. Ne pas oublier de demander à votre médecin de noter « apte à la compétition ». Pour les judokas qui ont un passeport, pensez à le faire signer en même temps avec l'annotation « apte à la compétition »
- L'autorisation pour le droit à l'image

## TARIFS

	Cotisation	Licence <sup>(1)</sup>	Frais d'inscription <sup>(2)</sup>	Total		
				1 chèque	2 chèques	3 chèques
				Octobre	Oct – Jan	Oct – Jan - Avr
Judo Adultes dès 13 ans et ceinture noire	120 €	41€	4 €	165 €	85 € - 80 €	60 € - 55 € - 50 €
Judo Enfants 6 – 12 ans	110 €	41€	4 €	155 €	80 € - 75 €	55 € - 50 € - 50 €
Judo Eveil 4 – 5 ans	80 €	41€	4 €	125 €	65 € - 60 €	55 € - 35 € - 35 €
Jujitsu dès 14 ans	125 €	41€	4 €	170 €	85 € - 85 €	65 € - 55 € - 50 €
Taïso dès 16 ans	50 €	41€	4 €	95 €	50 € - 45 €	40 € - 30 € - 25 €

### (1) – Licences (Validité de Septembre à Septembre)

Prendre une licence de judo, c'est pour vous :

- La certitude de pratiquer le judo dans d'excellentes conditions dans son club,
- L'assurance d'être couvert en cas de blessure,
- La possibilité de bénéficier d'une assistance (juridique, ...).

Pour la saison, le prix de la licence est fixé par la FFJDA. Ce montant, perçu par le club lors de votre inscription, est intégralement reversé à la FFJDA.

## (2) – Frais d’inscription

Ces frais comprennent l’adhésion à l’Amicale Laïque ainsi que l’accès au site internet du club où vous pourrez retrouver : les infos, le calendrier des manifestations, les photos, ...

Les frais d’inscriptions sont offerts à partir de 3 adhésions du même foyer.

## OPTIONS

- Passeport sportif au prix de 8€ et valable 8 ans. Obligatoire pour les compétitions et tournois Officiels

## MODES DE REGLEMENTS ACCEPTES

- CHEQUE (à l’ordre de l’Amicale Laïque Judo Pont à Vendin),
- ANCV chèque vacances,
- ANCV coupon sport,
- CAF Ticket Loisirs Jeunes,
- PASS Sport CALL : Télécharger votre coupon PASS’ SPORT CALL sur le Site de la Call : [www.agglo-lenslievin .fr/passsports/](http://www.agglo-lenslievin.fr/passsports/)
- PASS Sport du gouvernement (voir conditions d’attribution),
- ESPECES **ATTENTION -> règlement en une seule fois.**
- Les E.Chèques Vacances **ne sont pas acceptés.**

L’adhésion entraîne le règlement complet à l’inscription avec la possibilité de payer en 1, 2 ou 3 fois par chèques qui seront encaissés respectivement au début des mois suivants : octobre, janvier et avril.

Un chèque de caution du montant d’un ou plusieurs modes de paiement manquants (ANCV chèque vacances, ANCV coupon sport, CAF Ticket Loisirs Jeunes, Pass Sport CALL ou Pass Sport du gouvernement) sera demandé le jour de l’inscription et un cheque de caution concernant le pass gouvernement de 50€ sera demandé à l’inscription (il sera restitué dès l’encaissement du pass) Sans retour début janvier, le chèque sera encaissé.

## REGLEMENT INTERIEUR

Toute personne désirant pratiquer le Judo, le Jujitsu ou le Taïso doit :

### INSCRIPTION

1. Prendre la licence incluant l'assurance fédérale pour la saison.
2. **Acquitter sa cotisation annuelle.** La cotisation peut être révisable tous les ans – la cotisation annuelle peut être payée en 3 fois et les trois règlements devront impérativement être donnés le jour de l'inscription. Tout trimestre commencé est dû. Toute inscription est due pour l'année et il ne pourra pas être réclamé de remboursement de toute ou partie de la cotisation en cas d'interruption de l'activité sauf pour raison médicale dûment justifiée.
3. Le paiement de la cotisation annuelle a pour objet l'adhésion au projet de notre club et à ses valeurs. Cette cotisation ne correspond pas au paiement d'une prestation et il n'y a pas de remboursement de droit en cas d'interruption de l'activité. Le fonctionnement d'une association permet par ailleurs difficilement de rembourser des cotisations. Notre association est à but non lucratif sans capitaux propres.
4. Un certificat médical obligatoire de moins de 1 mois avec la mention : « Ne présente aucune contre-indication à la pratique du Judo et/ou Jujitsu et/ou Taïso ». Certificat médical obligatoire pour les compétiteurs avec la mention « Judo en compétition ». Toute personne ne respectant pas cet article se verra refuser l'accès au tatami dès le mois d'octobre.

### HYGIENE

5. Outre le fait que les **ongles des pieds et des mains soient courts, tous les bijoux enlevés**, l'aspect corporel du judoka doit être satisfaisant ainsi que **son kimono : propre sans tache de sang et sans odeur**. Le judoka s'habille dans les vestiaires, il ne doit pas arriver en tenue. Un rappel sera émis auprès des personnes majeures ou ayant la responsabilité du judoka afin de signifier le respect de cet article du règlement. L'accès aux vestiaires est réglementé. Ne pas dépasser les nombres de personnes autorisées

### COMPORTEMENT

6. Il est demandé à tous les judokas d'être **punctuel aux heures des cours**.
7. Les parents voudront bien vérifier que leurs enfants soient munis de leur kimono, de leur ceinture et **d'une paire de pantoufles ou chaussons pour les trajets du vestiaire au tatami**.
8. **Les parents qui désirent assister au cours de leur enfant doivent le faire en silence** et ne pas intervenir pendant le cours. Dans le cas contraire, le professeur ainsi que les membres du bureau pourront interdire l'accès à la salle de judo à tout moment.
9. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement du club.
10. Sont interdits sur le tatami tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing...) ainsi que les bonbons, chewing-gums et toute autre denrée.

## RESPONSABILITE

11. **Les personnes accompagnant les enfants au dojo doivent les accompagner à l'intérieur du dojo et venir les rechercher à l'intérieur du dojo**, la responsabilité du club et du professeur envers les judokas ne saurait être engagée au-delà des limites du dojo et des heures de cours auxquelles est inscrit l'enfant.
12. En cas d'accident dans le dojo, merci de vous rapprocher du bureau pour établir une déclaration d'accident dans les 5 jours maximum.

## DROIT A L'IMAGE

13. Droit à l'image : Lors des manifestations organisées par le club (incluant les entraînements), l'image et la voix des adhérents sont susceptibles d'être captées par tous moyens vidéo. Le signataire du présent document autorise l'Amicale Laïque Judo Club Pont à Vendin à procéder à des captations d'image et de voix et à les utiliser et/ou les diffuser pour la promotion du club par tous supports de communication et notamment sur le site web.

**Toute inscription à l'Amicale Laïque Judo Club de Pont à Vendin, implique l'acceptation du règlement ceci pour le respect de chacun.**

A compléter et à remettre aux responsables du club avec tous les documents demandés

## Fiche de renseignements pour l'Amicale Laïque Judo Club Pont à Vendin Saison 2022 – 2023

M., M<sup>me</sup>, M<sup>lle</sup> Nom (du licencié) : ..... Prénom : .....

Né(e) le : .....

N° de Sécurité Social : .....

Adresse : .....

Code Postal + Ville : .....

Tél. fixe : .....Tél. portable : .....

E-Mail : .....

Taille Tee Shirt : .....Poids : .....

Coordonnées du Médecin Traitant :

Nom : ..... N° de Téléphone : .....

Adresse : .....

Code Postal + Ville : .....

Adresse facebook : .....

Nouveau licencié(e)  Ancien licencié(e)

**JUDO**  Eveil 4 – 5 ans  Enfants 6 – 12 ans  Adultes dès 13 ans

**JUJITSU**  Adultes dès 14 ans

GRADE JUDO OU JUJITSU

Blanche  Blanc 1 liseré  Blanc 2 liserés  Blanc – Jaune

Jaune  Jaune–Orange  Orange  Orange–Vert

Vert  Vert– Bleu  Bleu  Marron

Noire 1<sup>ère</sup> Dan  Noire 2<sup>ème</sup> Dan  Noire 3<sup>ème</sup> Dan  Noire 4<sup>ème</sup> Dan

**TAISO**  Adultes dès 16 ans

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.

ADHESION AU REGLEMENT DE L'AMICALE LAIQUE JUDO CLUB PONT A VENDIN

L'adhérent ou représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et déclare vouloir adhérer à l'association Amicale Laïque Judo Club de Pont à Vendin.

Fait à ..... Le ...../...../.....

Signature des parents

---

## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) (père, mère, tuteur) ..... autorise / n'autorise pas <sup>(1)</sup> le judo club à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de blessure ou d'accident concernant mon ou mes enfants.

Fait à Pont à Vendin le : ..... / ..... / .....

Signature de l'adhérent

Signature du représentant légal  
(Mineur(s) ou majeur(s) protégé(s))

1. Rayer la mention inutile

---

## DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) (père, mère, tuteur) ..... autorise / n'autorise <sup>(1)</sup> le judo à prendre en photo mon enfant et autorise / n'autorise pas <sup>(1)</sup> le club à les publier sur le compte facebook et autres (tracts municipaux, affiche dojo, ...).

Fait à Pont à Vendin le : ..... / ..... / .....

Signature de l'adhérent

Signature du représentant légal  
(Mineur(s) ou majeur(s) protégé(s))

1. Rayer la mention inutile



Pour les judokas ayant un passeport de judo, pensez à le faire remplir en même temps.  
**Sans oublier la mention « Apte à la compétition »**

## CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DU JUDO Y COMPRIS EN COMPETITION

Je soussigné(e).....  
Docteur en médecine, demeurant .....  
Certifie avoir examiné.....  
né(e) le.....à.....

Et n'avoir constaté, à ce jour aucun signe clinique et contre-indication à la pratique du judo y compris en compétition.

Fait à....., le .....

CACHET ET SIGNATURE DU MEDECIN